CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 8 DÉCEMBRE 2014 à 20 heures 30

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	18
Absents:	01
Votants (dont 1 procuration)	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 03 Décembre 2014- s'est réuni le <u>LUNDI 08 DÉCEMBRE 2014 à 20 heures 30</u> en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Sophie GEORGEL, 4ème Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1.	M. HENRY Albert, Maire	×			
2.	M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	×			
3.	Mme GRIVET Sophie, 2° Adjoint	×			
4.	M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	×			
5.	Mme GEORGEL Sophie, 4° Adjoint	×			
6.	M. NGUYEN Thanh-Thinh, 5° Adjoint	×			
7.	Mme DEPREDURAND Maryse, Conseillère Municipale	×			
8.	M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	×			
9.	Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	×			
10.	Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	×			
11.	M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal			×	S. GEORGEL
12.	Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	×			
13.	M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	×			
14.	Mme ARNOULD Laurence, Conseillère Municipale	×			
15.	Mme VALENTIN Marie-Françoise, Conseillère Municipale	×			
16.	M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	×			
17.	Mme SCHMIDT Hélène, Conseillère Municipale	×			
18.	M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	×			
19.	Mme DUJEUX Valérie, Conseillère Municipale	×			

L'ordre du jour est le suivant :

DÉLIBÉRATION N° 126/2014

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014.

DÉLIBÉRATION N° 127/2014

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2014.

DÉLIBÉRATION N° 128/2014

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEUR.

DÉLIBÉRATION N° 129/2014

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL

DÉLIBÉRATION N° 130/2014

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ANIMATION.

DÉLIBÉRATION N° 131/2014

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

DÉLIBÉRATION N° 132/2014

INFORMATION SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA CONSULTATION DU BACHAGE DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT AME ET SUR LE MISE HORS D'EAU DE LA TOITURE DE LA GRANDE HALL.

DÉLIBÉRATION N° 133/2014

CASINO / RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

DÉLIBÉRATION N° 134/2014

OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES / MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

DÉLIBÉRATION N° 135/2014

REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD.

DÉLIBÉRATION N° 136/2014 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

DÉLIBÉRATION N° 137/2014 TARIF MUNICIPAUX.

DELIBÉRATION N° 138/2014

LOCATION D'UNE YOURTE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2012 - INDEMNISATION POUR LE SINISTRE CONSTATÉ LE 24 DÉCEMBRE 2012.

DÉLIBÉRATION 139/2014 **OPÉRATION DE RECENSEMENT 2015.**

DÉLIBÉRATION N° 140/2014 **DÉLÉGATIONS AU MAIRE - CONTRAT DE LOCATION.**

DÉLIBÉRATION N° 141/2014

MAÎTRISE D'ŒUVRE DÉVOIEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE DE LA RD157 - CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE .

DÉLIBÉRATION N° 142/2014 MAÎTRISE D'ŒUVRE PASSAGE HENRI II - CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

DÉLIBÉRATION N° 143/2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES MÉRIDIONALES.

DÉLIBÉRATION N° 144/2014 QUESTIONS DIVERSES.

DÉLIBÉRATION N° 126/2014

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Lundi 27 Octobre 2014.

DÉLIBÉRATION N° 127/2014

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU</u> 1ER DÉCEMBRE 2014

Monsieur le Maire précise que le compte rendu a été reçu tardivement et **REPORTE** cette question au prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 128/2014

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEUR

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissement publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DEMANDE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de **100** % par an.

PRÉCISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur **GEORGES** Sylvain.

DÉLIBÉRATION N° 129

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL

L'assemblée est informée de la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires.

La prévision était insuffisante s'agissant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 03 ABSTENTIONS (Laurence ARNOULD/Michel CORNU/Valérie DUJEUX) :

ADOPTE la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 014 compte 73925 + 1500.00 €

Fonctionnement recettes

Chapitre 77 compte 7788 + 1500.00 €.

DÉLIBÉRATION N° 130

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANIMATION

La Banque Postale a prélevé des intérêts proratisés depuis le moment du versement de l'emprunt jusqu'à la première échéance du prêt. Il en résulte une insuffisance de provision au chapitre 66 Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 66 compte 66111 + 310.00 € Chapitre 67 compte 6718 - 310.00 €.

<u>DÉLIBÉRATION N° 131</u> **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Question reportée -

DÉLIBÉRATION N° 132/2014

INFORMATION SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA CONSULTATION DU BACHAGE DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT AMÉ ET SUR LA MISE HORS D'EAU DE LA TOITURE DE LA GRANDE HALLE.

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de bâchage de la toiture de l'église Saint Amé ainsi que des travaux de couverture de la toiture de la halle associative.

Il précise qu'une procédure adaptée a été lancée pour le choix des entreprises en application des articles 28 et 29 du code des marchés publics.

Il informe l'assemblée qu'une négociation a été réalisée. Les entreprises mieux-disantes retenues sont :

Bâchage de la toiture de l'église Saint Amé:

Entreprise Cornu Michel, 1 Place du Souvenir

88370 Plombières les Bains Travaux: 30 840,00 € HT

Couverture de la halle associative :

Entreprise Cornu Michel, 1 Place du Souvenir

88370 Plombières les Bains Travaux: 10 870,00 € HT.

Monsieur Cornu étant membre du conseil municipal, toutes les mesures ont été prises quant à la légalité de son intervention en tant que chef d'entreprise.

DÉLIBÉRATION N° 133/2014

CASINO / RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport de gestion pour l'exercice 2012-2013.

DÉLIBÉRATION N° 134/2014

OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES / MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'assemblée délibérante s'est prononcée le 15 septembre 2014 sur le projet de construction de toilettes publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention d'un montant de 57.600 € a été attribuée à la Commune dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la notification de subvention au titre de la DETR.

et après délibération, à l'unanimité, moins 02 voix CONTRE (Valérie DUJEUX/Michel CORNU) et 01 ABSTENTION (Hélène SCHMIDT) : **DÉCIDE** la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

Maître d'ouvrage :

Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS 1 Place Beaumarchais 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS

<u>Coût prévisionnel</u>:

150.000 € HT

DETR (38,4%): 57.600 € (soit 40% d'une dépense

éligible de 144.000 €)

CG (19%): 28.500 € Réserve parlementaire (12,6%): 18.900 € Commune: 45.000 €.

<u>Délibération N° 135/2014</u> REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD

La famille BOFFY qui gère le gîte des Trois Hêtres n'a pas pu régler sa taxe d'urbanisme dans les délais imposés pour raisons de grave maladie. Ils ont demandé l'exonération des pénalités de retard.

La Direction Générale des Finances Publiques de Gérardmer émet un avis favorable. La décision finale revient à la municipalité. Le montant des pénalités s'élève à 337 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 02 ABSTENTIONS (Valérie DUJEUX / Michel CORNU) :

VOTE la remise gracieuse des pénalités pour un montant de 337 €.

<u>DÉLIBÉRATION N° 136/2014</u> <u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u>

L'assemblée est invitée à voter les soldes de subventions aux associations.

Il est précisé que l'Association des Jardins en Terrasses ne figure pas au tableau état attributaire d'un marché public pour un montant annuel de 18000 € qui s'achève en 2015. La commune a financé par ailleurs en 2014 des concerts organisés dans les jardins pour un montant de 2000 €. Un groupe de travail sera constitué pour travailler avec eux en début d'année sur ses contrats et subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, Moins 02 ABSTENTIONS (Valérie DUJEUX / Michel CORNU) :

ATTRIBUE les soldes de subventions suivants :

Associations	1 versement, pour mémoire	Solde
Age d'Or Ruaux	175 €	140 €
Amicale du Personnel Communal	2 750 €	2 200 €
Bibliothèque "La Fontaine des Mots"	325 €	175 €
Epinette des Vosges	375 €	300€
Le Pays du Chalot	75 €	- €
MPT	500 €	- €
Paroisse (participation au chauffage de		
l'église)	850 €	850 €
Pétanque Joyeuse	350 €	250 €
Société de Tir	1 250 €	250 €
Club Cœur et santé	100 €	100 €
La Bonne Humeur	175 €	140 €

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2014.

DÉLIBÉRATION N° 137/2014

TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire informe l'assemblée que les tarifs municipaux sont traditionnellement votés en fin d'année. Il est proposé à l'assemblée de remettre cette question à une date ultérieure pour se donner le temps de mener les études nécessaires.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ne pas appliquer pour l'instant de modifications au catalogue des tarifs municipaux qui seront donc toujours applicables en 2015, jusqu'à nouvelle délibération.

DÉLIBÉRATION N° 138/2014

LOCATION D'UNE YOURTE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2012 – INDEMNISATION POUR LE SINISTRE CONSTATÉ LE 24 DÉCEMBRE 2012

Le Maire rappelle que la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS, dans le cadre du Marché de Noël 2012, a loué une yourte à SELENGA VILLAGE NOMADE à 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE. Dans la convention de location de cette yourte, l'article 10 stipule que le locataire est entièrement responsable du matériel à partir de la mise en place, jusqu'au retour de l'équipe de démontage et s'engage à payer les frais de remise en état.

Pendant la période de location, cette yourte a subi des dommages : 6 perches du toit cassées à cause du poids de la neige. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Compagnie d'assurance de la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS (SMACL Assurances à NIORT).

A l'issue de l'instruction de ce sinistre, SMACL Assurances a informé la Mairie par courrier qu'il ne pouvait intervenir dans le règlement de ce sinistre, en précisant qu'en l'absence de dommages subis par d'autres bâtiments de bonne construction, l'intensité de l'évènement ne permet pas d'appliquer la garantie « poids de la neige » au titre du contrat dommages aux biens.

Il convient donc de verser à SELENGA VILLAGE NOMADE la somme de 1 183,50 € TTC, qui correspond au devis établi lors du sinistre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE le versement de la somme de 1 183,50 € TTC à SELENGA VILLAGE NOMADE.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<u>DÉLIBÉRATION N° 139/2014</u> **OPÉRATION DE RECENSEMENT 2015**

En 2015, la Commune doit réaliser le recensement des habitants de la Commune. La collecte se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015. De la qualité de la collecte dépendent le calcul de la population légale de notre Commune ainsi que les résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes...).

Le recensement de la population évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet.

De ce fait, la Commune doit mettre en place des moyens humains, financiers et matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte. Ainsi, un coordonnateur communal, un coordonnateur suppléant et 6 agents recenseurs doivent être désignés.

Les coordonnateurs jouent un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte et seront les interlocuteurs privilégiés de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Leurs missions consistent en particulier, à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte mais aussi, à préparer en amont cette collecte.

De même, que des agents recenseurs doivent être recrutés et rémunérés pour la période nécessaire au recensement.

Chaque agent recenseur devra suivre 2 demi-journées de formation assurée par l'INSEE (6 et 13 janvier 2015) avec une reconnaissance de la tournée de recensement entre les 2 formations. La mission principale de ce poste est d'effectuer le recensement de l'ensemble des logements et habitants d'un secteur géographique déterminé qui lui sera confié.

Le montant de la dotation forfaitaire qui est versée à la Commune au titre de l'enquête 2015 s'élève à 4805 € et devra être inscrite au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

CHARGE Monsieur le Maire, responsable du recensement :

- **D'ORGANISER** l'enquête de recensement selon la réglementation en vigueur
- **DE NOMMER** les coordonnateurs communaux
- **DE PROCÉDER** au recrutement de 6 agents recenseurs.

FIXE la rémunération forfaitaire brute de chaque agent à 850 € (huit cent cinquante euros), calculée sur la base des taux de cotisations patronales et salariales en vigueur et qui sera versée au terme des opérations de recensement au prorata du travail effectué.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces se rapportant au recensement, recrutement et rémunération des agents désignés pour le recensement 2015.

INDIQUE que la dotation forfaitaire de recensement sera inscrite au budget 2015.

<u>DÉLIBERATION N° 140/2014</u> <u>DÉLÉGATIONS AU MAIRE</u> – <u>CONTRAT DE LOCATION</u>

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 54/2014 du 23 Avril 2014 concernant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire tient informé le Conseil Municipal en vertu de sa délégation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la location suivante :

« Le CLOS DES DEUX AUGUSTINS » - Rue Grillot.

Locataire à compter du 15/09/2014 – M. VILMAIN Eric : convention d'occupation en date du 11/09/2014, renouvelable chaque année pendant une période de 3 ans. Loyer mensuel de 150,00 € TTC, toutes charges comprises (chauffage, électricité, ménage des communs). En raison des travaux de remise en état du local effectués par M. Eric VILMAIN, les loyers ne seront facturés qu'à compter du 1^{er} Décembre 2014.

Monsieur le Maire **PRÉCISE** que les coûts de fonctionnement de l'ordre de 80.000 €/an ne sont pas couverts par les recettes de fonctionnement.

Monsieur MANSUY **DEMANDE** À **CONSULTER** l'étude de coûts.

DÉLIBERATION N° 141/2014

MAÎTRISE D'ŒUVRE DÉVOIEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE DE LA RD157, CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE .

Le Maire rappelle le projet de dévoiement de la canalisation d'alimentation en eau potable au niveau de la RD 157, d'un montant estimé à 89 000 € HT.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée, conformément au code des marchés publics.

Le Maire précise que 9 offres ont été reçues, dont 4 ont été déclarées irrecevables (la visite obligatoire du site conformément à l'article 3 du règlement de consultation n'a pas été réalisée).

Le Maire précise que les crédits concernant cette maîtrise d'œuvre sont ouverts au budget de l'eau.

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi le 28 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 02 voix CONTRE (Michel CORNU / Valérie DUJEUX) :

DÉCIDE DE RETENIR le bureau d'études CONSILIUM pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de dévoiement de la canalisation d'eau potable de la RD 157.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études CONSILIUM selon les conditions suivantes :

Taux de rémunération : 4 %

Enveloppe financière affectée aux travaux : 89 000

€ HT

Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre : 3 560,00 € HT.

Madame Valérie DUJEUX demande si le service technique ne pourrait pas suivre ce type de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire répond qu'il y a lieu de pallier l'absence de Madame GARET par l'intervention d'un maître d'œuvre.

Monsieur Michel CORNU profite de cette discussion pour aborder la question de l'Assainissement sur le secteur du Dandirand.

Monsieur le Maire expose qu'il rencontrera Monsieur le Maire du Val d'Ajol prochainement à ce sujet mais que cela est en cours d'étude.

DÉLIBERATION N° 142/2014

MAÎTRISE D'ŒUVRE PASSAGE HENRI II - CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

Le Maire rappelle le projet de mise en place de réseaux souterrains Passage Henri 2 et ses annexes, d'un montant estimé à 98 000 € HT. Ces travaux comprennent :

- La mise en place d'un réseau d'assainissement eaux usées (programme 29 inscrits au budget assainissement)
- La mise en place d'un réseau d'eau pluviale (budget principal), dans le cas où le réseau en place ne serait pas réutilisable
- La mise en place d'un réseau d'eau potable, y compris le renouvellement des branchements plomb existants et l'alimentation aux propriétés de MM BURRI et KUNTZ (programme 35 inscrits au budget eau potable)
- La mise en place de gaines en attente pour le passage des réseaux secs.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée, conformément au code des marchés publics.

Le Maire précise que 7 offres ont été reçues, dont une a été déclarée irrecevable (la visite obligatoire du site conformément à l'article 3 du règlement de consultation n'a pas été réalisée).

Le Maire précise que les crédits concernant cette maîtrise d'œuvre sont ouverts.

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi le 22 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 2 ABSTENTION (Valérie DUJEUX / Michel CORNU) :

DÉCIDE DE RETENIR le bureau d'études SIGMA pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de mise en place de réseaux souterrains Passage Henri 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SIGMA selon les conditions suivantes :

Taux de rémunération : 4,64 %

Enveloppe financière affectée aux travaux : 98 000 € HT

Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre :

4 547,20 € HT

PRÉCISE que la rémunération de cette maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une ventilation par budget concerné, à savoir :

Budget assainissement: 25,51 %
Budget eau potable: 48,98 %
Budget principal: 25,51 %.

Cette ventilation sera recalculée à la remise de la phase PRO, en même temps que la rémunération du maître d'œuvre.

DÉLIBERATION N° 143/2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES MÉRIDIONALES

Le Maire expose à l'assemblée que des agents de la Commune interviennent à la Communauté de Communes des Vosges Méridionales dans divers services et que des agents de la Communauté de Communes interviennent également à la Commune.

Il convient d'établir une convention entre la Commune et la Communauté de Communes pour la mise à disposition de ces personnels.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune de Plombières-les-Bains et la Communauté de Communes des Vosges Méridionales pour la mise à disposition de personnel.

<u>DÉLIBERATION N° 144/2014</u> **QUESTIONS DIVERSES**

<u>1°</u>

Monsieur Michel CORNU aborde la question des panneaux « A vendre », nombreux malgré l'interdiction.

Monsieur Stéphane BALANDIER et Monsieur Daniel MARCOU informent que des courriers ont été adressés aux propriétaires et que l'agent de police veille. La verbalisation n'est pas exclue.

2°

Monsieur Michel CORNU informe que des travaux ont été réalisés Route des Scieries et qu'il a relevé de nombreuses anomalies de mal façon.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne sont pas commandités par la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS.

<u>3°</u>

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA PERCEPTION SUR LE TERRITOIRE DES VOSGES MÉRIDIONALES

Monsieur Guy MANSUY souhaite que l'assemblée fasse savoir aux administrations compétentes le mécontentement face au projet de fermeture de la Trésorerie et propose la motion suivante.

Monsieur MANSUY souhaiterait une mobilisation au niveau intercommunal.

Après avoir pris connaissance de la fermeture de la Trésorerie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, **SOUTIENT** cette motion.

REJETTE cet état de fait.

L'existence de services publics sur nos territoires ruraux est un gage de vitalité et leurs disparitions progressives et/ou programmées (hier la gendarmerie, aujourd'hui la trésorerie, demain peut-être la poste)

REFUSE cette situation et **DEMANDE** à l'administration fiscale de maintenir la présence de ce service sur le territoire des Vosges Méridionales.

appauvrissent nos territoires en leur faisant perdre leur attractivité au

risque de les transformer en désert.